



## ARRETE DU MAIRE

Portant prorogation de l'arrêté n°174/2024  
Avenue de la Pépinière  
(Installation d'une base vie)

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de Madame BOUBERT ORTH Christèle en date du 05/12/2024, domiciliée 32 rue Jacques Duclos à MARLY-LA-VILLE (95670), pour l'installation d'une base vie sur le domaine public ;

Considérant que ces travaux n'ont pas pu être exécutés dans le délai imparti ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux situés rue de Moimont à Saint-Witz, il y a nécessité d'autoriser l'installation d'une base vie, pendant toute la durée des travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 174-2024 du 10 décembre 2024 est prorogé jusqu'au lundi 30 juin 2025 inclus.

Les travaux cités étant prolongés jusqu'au 30 juin 2025 inclus, les prescriptions de l'arrêté 174/2024, en date du 10 décembre 2024, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

**ARTICLE 2 :** Christèle BOUBERT ORTH s'engage à afficher le présent arrêté à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise EMULITHE.

À Saint-Witz, le 12 mars 2025

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD

